



## Délibération du conseil municipal du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le 8 avril le Conseil Municipal de la commune, sur convocation du 29 mars 2024, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

**Etaient présents :** M. ROBILLARD Patrice, M. DAUGUET Luc, Mme CHARTIER Chantal, M. BRIDIER Patrice, MM. BARCAT Jacky, REBOULEAU Yves, Mme GODILLOT Ginette, Mme CAILLAUD Catherine, Mme Virginie BESSE, M. MORLON Jean Paul

**Ont donnés procuration :** Mme RAGUSA Marie-Claude à M. Luc DAUGUET, Mme CORNU Mathilde à Mme CHARTIER Chantal

**Etaient absents :** Mme BELLOTTI-LEMONNIER Martine, Mme AUSSANT Emilie, M. LOUBENS Louis Gabriel

### Objet : 11- Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants - budget commune

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération du Conseil Municipal lorsque le recouvrement sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

A ce jour, plusieurs titres de recettes ne sont pas recouverts et datent de plus de 2 ans,

Au vu de la somme restant à recouvrer, le comptable public sollicite l'inscription d'une provision au budget primitif 2024 commune équivalent à 15 % du montant des créances douteuses ou contentieuses arrêtés au 31/12/2022 non recouvrées à ce jour et aux créances présentant des risques d'insolvabilité

La constitution d'une provision, permettant une mise en réserve budgétaire, est obligatoire dès qu'il y a apparition du risque.

Vu le CGCT article R2321-2,

Vu la demande du comptable public,

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la constitution d'une provision à hauteur de 937,22 €.

INDIQUE que les crédits sont inscrits à l'article 681 du budget primitif 2024 – commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Patrice ROBILLARD

Le secrétaire de Séance,  
Luc DAUGUET

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire  
de la présente délibération télétransmise au représentant de l'Etat le **09 AVR. 2024**  
et publié sur le site internet de la commune le **10 AVR. 2024**

Patrice ROBILLARD